VILLE DE PARIS

Conseil de Paris

Séance du 19, 20, 21 ,22 mai 2026

REPONSE A LA QUESTION ECRITE N° 2026 – 05

Posée par Monsieur Roland Timsit et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire à M. Le Maire de Paris relative aux 4 000 places d'hébergement annoncées

Monsieur le Conseiller,
Mesdames, Messieurs les Elus,

L'hébergement d'urgence est une compétence légale de l'Etat à laquelle la Ville, en responsabilité, apporte une contribution majeure en allant bien au-delà du cadre de ses prérogatives.

Ce dépassement de compétence se traduit très concrètement par le financement de dispositifs de mise à l'abri dédiés à la prise en charge des personnes vivant à la rue, parmi elles des familles avec jeunes enfants, des jeunes femmes et hommes vulnérables, des personnes âgées isolées qui, sans ces dispositifs municipaux, se retrouveraient sans aucune solution d'hébergement.

Les lieux de mise à l'abri de la Ville se déploient dans des équipements mobilisés en urgence mais dont la vocation n'est pas et ne peut être celle d'accueillir des publics vivant à la rue sur une longue période. A ce jour, ce sont ainsi 13 sites de mise à l'abri provisoire (anciens établissements scolaires, conservatoire, etc.) et 7 gymnases que nous mobilisons sur des courtes périodes, tout en demandant sans relâche à l'Etat qu'il assure la fluidité du passage de nos lieux municipaux vers des dispositifs d'hébergement d'urgence et pérenne de droit commun.

Constatant une aggravation dramatique de la situation du sans-abrisme à Paris, en attestent les 3857 personnes en situation de rue recensées de la dernière Nuit de la Solidarité, et la saturation des capacités du Samusocial, dont il faut saluer le travail, le Maire de Paris a donc pris l'engagement de créer au cours de cette mandature 4000 places d'hébergement répartis dans plusieurs sites sur l'ensemble du territoire parisien, pour mettre à l'abri les familles, les jeunes vulnérables et participer à la résorption des campements, comme nous l'avons exprimé lors du dernier Conseil de Paris. L'atteinte de cet objectif ne pourra se faire sans un effort collectif de structures, notamment associatives, qui proposent des solutions d'hébergement innovantes, des Maires d'arrondissement et l'ensemble des services de l'Etat compétents.

Par cet engagement, la Ville témoigne de sa volonté de poursuivre son action en faveur des personnes vivant à la rue. Que dans le cadre de l'objectif des 4000 places, elle œuvre à l'identification et la mobilisation d'espaces vacants de toutes sortes, à taille humaine et couvrant les besoins de toute la diversité des publics sans-abri, afin, qu'en lien impératif avec l'Etat, des moyens d'investissement et de fonctionnement leurs soient alloués en vue de leur permettre d'accueillir des dispositifs intercalaires ou pérennes d'hébergement. La Ville prend déjà toute sa part à cet effort budgétaire et opérationnel, l'efficacité de sa poursuite sera décuplée dans le cadre d'un effort partagé avec l'Etat, avec lequel nous somme en lien constant.